



**Dans sa séance du 12 MARS 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2019-03**

**relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle communale n° 14'227 au profit de la parcelle n° 13'251, propriété de La Tour Immobilière Sàrl et au profit de l'Etat de Genève.**

Le Conseil décide :

1. d'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite, à titre onéreux, sur la parcelle n° 14'227, commune de Meyrin, sise rue Alphonse-Large 12, propriété de la Commune, au profit de la parcelle n° 13'251, commune de Meyrin, sise rue Alphonse-Large, propriété de La Tour immobilière Sàrl (ancienne raison sociale La Tour Sàrl toujours inscrite au registre foncier) et au profit de l'Etat de Genève, selon le plan de servitude établi le 2 novembre 2018 par le bureau JC Wasser SA, géomètre officiel, moyennant le paiement d'une indemnité compensatoire de CHF 3'000.- TTC,
2. de comptabiliser l'indemnité reçue en revenu dans le compte de résultats,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 avril 2019.*

***Meyrin, le 21 mars 2019***

***Le président du Conseil municipal:  
Laurent TREMBLET***



Dans sa séance du 12 MARS 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2018-13a**

relative à la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment "La Ruche" situé aux Granges-sur-Salvan en Valais, destiné à l'hébergement de vacances, à l'approbation de ses statuts et à la dotation d'une subvention d'investissement de CHF 400'000.-.

Le Conseil décide :

1. de créer un groupement intercommunal entre les communes du Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix sous le nom de "Groupement intercommunal du bâtiment la Ruche",
  2. d'adopter ses statuts tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
  3. de désigner le Conseil administratif pour signer tous documents relatifs au groupement,
  4. de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent,
  5. d'ouvrir un crédit destiné au versement d'une subvention d'investissement de **CHF 400'000.-** au Groupement intercommunal pour le bâtiment « La Ruche » situé aux Granges-sur-Salvan en Valais pour financer les travaux de rénovation,
  6. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meyrin, dans le patrimoine administratif,
  7. d'amortir la subvention d'investissement prévue au point 5 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sur le compte 34.36 dès 2019, date estimée de la réalisation,
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 avril 2019.*

**Meyrin, le 21 mars 2019**

**Le président du Conseil municipal:**

**Laurent TREMBLET**



**Dans sa séance du 12 MARS 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2018-13a** (suite)

8. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes concernées.

**Délibération n° 2019-01a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 830'000.-** destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2<sup>ème</sup> phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin.

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction destinés à la réalisation des équipements prévus dans la 2<sup>ème</sup> phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 830'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 830'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 830'000.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2021 :
  - CHF 456'505.- pour les travaux de construction d'un hangar, en 30 annuités,
  - CHF 373'495.- pour les travaux concernant le parc, en 40 annuités,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 avril 2019.*

***Meyrin, le 21 mars 2019***

***Le président du Conseil municipal:  
Laurent TREMBLET***



**Dans sa séance du 12 MARS 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2019-01a** (suite)

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 830'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Résolution n° 2018-07a\***

**proposée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme communal culturel et sportif complémentaire à la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II au lieu-dit "La Gravière" par l'Etat.**

Le Conseil décide :

1. d'approuver le programme communal portant sur des compléments aux équipements sportifs planifiés par l'Etat dans le cadre de la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II situé sur la partie "nord" du périmètre de la Gravière ayant fait l'objet d'une modification de zone réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des Compagnies dans le cas où cette dernière devrait déménager,
2. d'approuver le programme communal culturel intentionnel qui fera l'objet d'une proposition d'implantation sur la partie "sud" du périmètre de la Gravière dans le cadre du concours d'architecture organisé par l'Etat sur l'ensemble du périmètre concerné par la modification de zone,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 avril 2019.*

***Meyrin, le 21 mars 2019***

***Le président du Conseil municipal:***

***Laurent TREMBLET***



**Dans sa séance du 12 MARS 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Résolution n° 2018-07a\*** (suite)

3. de valider le principe que l'ensemble des coûts découlant de l'intégration des programmes complémentaires communaux seront pris en charge par l'Etat au stade des études, puis refacturés à la Commune dans le cadre du crédit de réalisation,
4. d'acter la représentation de la Commune dans le jury du concours que l'Etat prévoit de lancer dans le courant de l'année 2019,
5. de charger le Conseil administratif de formaliser les modalités de collaboration Etat-Commune (construction et exploitation) par la signature d'une convention.

\*\*\*\*\*

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 avril 2019.*

**Meyrin, le 21 mars 2019**

**Le président du Conseil municipal:  
Laurent TREMBLET**